

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20171130_DL_5

OBJET :
Modification de l'emploi
de Directeur adjoint

Date de convocation :
24 novembre 2017

Date de séance:
30 novembre 2017

Date d'affichage :
18 décembre 2017

Membres en exercice : 46

Membres présents : 8

Membres votants : 14

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à 17h le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Philippe VARLET, Ernest CANDELA, Michel CHIRAT, Philippe COCQ, Jean-Philippe DELFOSSE, Jean GORRIEZ, Laurent PARSIS, Christian PRUD'HOMME.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Isabelle DE WAZIERS à Philippe VARLET
Florence RODINGER à Ernest CANDELA
Annie VERRIER à Michel CHIRAT
James HECQUET à Philippe COCQ
Claude DEFLESSELLE à Jean-Philippe DELFOSSE
Yves DERRIEN à Laurent PARSIS

Un emploi permanent d'Attaché de direction a été créé par délibération du 5 septembre 2005, relevant de la catégorie A sur le grade d'attaché territorial. La fiche de poste liée à cet emploi a évolué ces dernières années vers une fonction de Directeur adjoint, tenant compte des modifications apportées aux activités et à la structure du syndicat mixte.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Le Président propose à l'assemblée :

- De modifier l'emploi permanent d'Attaché de direction sous l'intitulé de Directeur adjoint,
- à ce titre, cet emploi à temps complet sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'Attaché ou Attaché principal,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : suivre la mise en œuvre des projets du syndicat mixte, notamment dans leur dimension administrative et financière, en appui du Directeur du syndicat mixte. Ses missions pourront notamment intégrer le suivi de la gestion du personnel, le secrétariat des instances de décision du syndicat mixte, l'élaboration et le suivi des documents budgétaires, l'élaboration et le suivi des conventions et marchés publics.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 ;
- Vu la délibération n°11 du 5 septembre 2005 portant création de l'emploi d'attaché de direction sur le grade d'attaché ;
- Vu le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Syndical le 27 juin 2016 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent d'Attaché de direction créé par délibération du 5 septembre 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De modifier au tableau des effectifs l'emploi permanent à temps complet de Directeur adjoint au grade d'Attaché ou Attaché principal du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de service*).

En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel selon les conditions légales.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération vient en remplacement de la délibération n°11 du 5 septembre 2005 et prendra effet à compter du 1er janvier 2018